République française

Département de l'Essonne

SYNDICAT MIXTE FERMÉ (SMF) EAU DU SUD FRANCILIEN

Extrait du registre des délibérations du comité syndical

Exécutoire le - 4 AVR. 2023

Séance en date du 21 mars 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le mardi 21 MARS, à 12h00, le comité syndicat du syndicat mixte fermé Eau du Sud francilien, dûment convoqué le 15 mars 2023, s'est assemblé en l'hôtel d'agglomération de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, sis à Évry-Courcouronnes, sous la présidence de son président, M. Michel BISSON.

Étaient présents

Nombre de membres composant le comité syndical :

8

Nombre de délégués présents ou représentés lors de la séance :

Début de séance : 6 Fin de séance : 6 Représentant la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart

MM. Michel BISSON, Jacky BORTOLI, titulaires; Mme Line MAGNE, M. Philippe RIO, suppléants;

Représentant la communauté d'agglomération Val d'Yerres Val-de-Seine MM. François DUROVRAY, Romain COLAS, titulaires ; M. Thomas CHAZAL, suppléant ;

Représentant la communauté d'agglomération Cœur d'Essonne Agglomération M. Éric BRAIVE, titulaire ; MM. Sylvain TANGUY, François CHOLLEY, suppléants.

Étaient absents excusés

Représentant l'établissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre M. Pierre BELL-LLOCH, Mme Nathalie LALLIER, titulaires ; MM. Philippe GAUDIN, Alexis TEILLET, suppléants ;

Représentant la communauté d'agglomération Cœur d'Essonne Agglomération Mme Véronique MAYEUR, titulaire (mandat à M. François CHOLLEY).

Après l'ouverture de la séance par le président, Michel BISSON, et l'appel nominal des délégués présents, il est procédé, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du comité syndical.

M. Romain COLAS est désigné à cette fonction qu'il accepte.





SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 21 MARS 2023

OBJET: MODALITÉS TECHNIQUES ET DE SCRUTIN DES RÉUNIONS DU COMITE SYNDICAL PAR VISIOCONFÉRENCE

Le comité syndical du syndicat mixte fermé Eau du Sud francilien,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-11-1 et L. 5711-1;

Considérant que les dispositions issues de la loi du 23 mars 2020, qui ont été pérennisées au terme de l'état d'urgence sanitaire, permettent aux organes délibérants des syndicats mixtes d'adapter leurs modalités de réunions, lesquelles peuvent notamment se tenir par visioconférence, par renvoi des dispositions de l'article L. 5711-1 et L. 5211-11-1 du code général des collectivités territoriales susvisés;

Considérant que les modalités techniques et de scrutin de ces réunions doivent toutefois être déterminées par délibération ;

Considérant que les réunions des assemblées délibérantes tenues à distance seront organisées via l'outil de visioconférence « Zoom », de manière à assurer en la sécurité et la sincérité ;

Considérant que cet outil « Zoom », créé par la société Zoom Vidéo Communications, permet d'identifier et d'authentifier des participants à une réunion par la mise en place d'une salle d'attente virtuelle et la nomination d'un animateur qui confirmera l'identité de chacun des conseillers qui auront au préalable indiqué leurs nom, prénom et commune ;

Considérant que l'accès des participants à la réunion peut être sécurisé par un mot de passe communiqué au préalable, lors de l'invitation à ladite réunion ;

Considérant que l'enregistrement des séances et la conservation des débats peut être effectué via une solution de stockage, appelée « cloud », interne à l'outil « Zoom » ;

Considérant que le scrutin ne peut être que public ;

Sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les modalités techniques suivantes des réunions du comité syndical par visioconférence.

- les réunions des assemblées délibérantes tenues à distance sont organisées via l'outil de visioconférence « Zoom », de manière à assurer en la sécurité et la sincérité;
- l'identification et l'authentification des participants à une réunion organisée en visioconférence sont assurées par la mise en place d'une salle d'attente virtuelle et la nomination d'un animateur chargé notamment de confirmer l'identité de chacun des conseillers qui auront au préalable indiqué leurs nom, prénom et commune;
- le « renommage » des utilisateurs est verrouillé pendant toute la durée de la réunion, de sorte qu'il n'est pas possible de modifier son nom après avoir rejoint la réunion ;
- l'accès des participants à la réunion est sécurisé par un mot de passe communiqué au préalable, lors de l'invitation à ladite réunion ;

- la réunion est « verrouillée » lorsque tous les participants l'ont rejoint ;
- L'enregistrement et la conservation des débats sont effectuée sur le « cloud » de l'outil « Zoom » ;

APPROUVE les modalités de scrutin public, par appel nominal;

PRECISE que les débats sont diffusés en direct sur les réseaux sociaux ;

AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à ces conditions.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du département de l'Essonne.

Vote:

Nombre de votants :	6
Votes Pour :	6
Votes Contre :	0
Abstentions:	0

Michel Bisson Président







SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL DU 21 MARS 2023

OBJET: MODALITÉS TECHNIQUES ET DE SCRUTIN DES SÉANCES DU COMITÉ SYNDICAL PAR VISIOCONFÉRENCE

Les modalités de réunion des organes délibérants des collectivités, des établissements publics et des organismes de coopération intercommunale ont été aménagées au moment de l'état d'urgence sanitaire instauré par la loi du 23 mars 2020, permettant notamment à ces instances de tenir leur séance par visioconférence. Ces règles ont été pérennisées depuis et sont applicables aux syndicats mixtes, par renvoi des dispositions de l'article L. 5711-1 et L. 5211-11-1 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est apprécié en fonction de la présence des conseillers dans les différents lieux par visioconférence. Il faut préciser que la réunion du comité ne peut se tenir en plusieurs lieux par visioconférence pour l'élection du président et pour l'adoption du budget primitif.

Les modalités techniques et de scrutin de ces réunions doivent toutefois être déterminées par délibération.

S'agissant des modalités techniques :

Il s'agit des modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats des réunions qui seront organisées via l'outil de visioconférence « Zoom », de manière à en assurer la sécurité et la sincérité. Un secrétariat représentant l'Administration sera en charge de l'authentification de chacun des participants et du bon déroulement de la séance. S'agissant de l'identification des membres du syndicat, chaque participant invité à la réunion doit se connecter avec son nom, son prénom et sa commune. Le mot de passe de la réunion, transmis avec l'invitation, doit être saisi afin d'en sécuriser l'accès.

En outre, la mise en place de la « salle d'attente » virtuelle permet à l'animateur de valider l'entrée de chacun des participants. Le « renommage » des utilisateurs est verrouillé pendant toute la durée de la réunion, de sorte qu'il n'est pas possible de modifier son nom après avoir rejoint la réunion. La réunion est « verrouillée » lorsque tous les participants l'ont rejoint.

S'agissant des modalités d'enregistrement et de conservation des débats, les séances sont enregistrées et conservées sur le cloud zoom. La vidéo pourrait ainsi être communiquée via un lien public ou privé distinct. Enfin, il convient de préciser que le caractère public des séances est assuré par la diffusion zoom en direct sur les réseaux sociaux.

S'agissant des modalités de scrutin :

Les votes par visioconférence ne peuvent avoir lieu qu'au scrutin public, à l'exclusion du scrutin secret. Ce scrutin public sera organisé par appel nominal, dans des conditions garantissant sa sincérité. Tout vote « contre » pourra être confirmé par écrit.

Aussi, est-il proposé au comité syndical d'approuver les modalités techniques et de scrutin des séances par visioconférence.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

